

# Quelle réglementation concerne votre élevage : Règlement Sanitaire Départemental ou Installations Classées pour la Protection de l'environnement ?

Cette fiche vous permet de :

**1<sup>ère</sup> étape :** Situer votre élevage dans la réglementation en fonction de l'espèce et des effectifs présents simultanément par site.

**2<sup>ème</sup> étape :** Connaître les principales règles auxquelles est soumis votre élevage en fonction de sa situation.

**3<sup>ème</sup> étape :** connaître la procédure de dépôt de permis de construire.

*Ensemble des bâtiments constituant une exploitation, sur un même site géographique ou séparés physiquement (mais ayant une communauté de moyens de fonctionnement : compteur d'eau, ouvrages de stockage, plan d'épandage).*

Le RSD me concerne, je lis ce qui est en jaune et blanc

Les ICPE me concernent, je lis ce qui est en gris et blanc

## 1<sup>ère</sup> étape

	DDASS et mairie	Préfecture - DDS Vétérinaire			
	Règlement sanitaire départemental (RSD)	Installations classées pour la Protection de l'Environnement			
		déclaration (ICD)		autorisation (ICA)	
			Contrôle périodique	enregistrement	enquête publique
Ovins caprins équins	uniquement	/			/
Places d'animaux équivalents porcins	moins de 50	50 à 450			plus de 450
Places d'animaux équivalents volailles	moins de 5000	5 000 à 20 000	20000 à 30000		plus de 30 000
Lapins de + de 30 jours	moins de 2000	2 000 à 6 000			plus de 6000
Places de veaux de boucherie et bovins à l'engrais	moins de 50	50 à 200	200 à 400		plus de 400
Vaches laitières*	moins de 50	50 à 100	100 à 150	150 à 200	plus de 200
Vaches allaitantes*	moins de 100	A partir de 100			/

(\* Compter uniquement les vaches adultes ayant vêlé une fois)



### Correspondance des animaux-équivalents (AE)

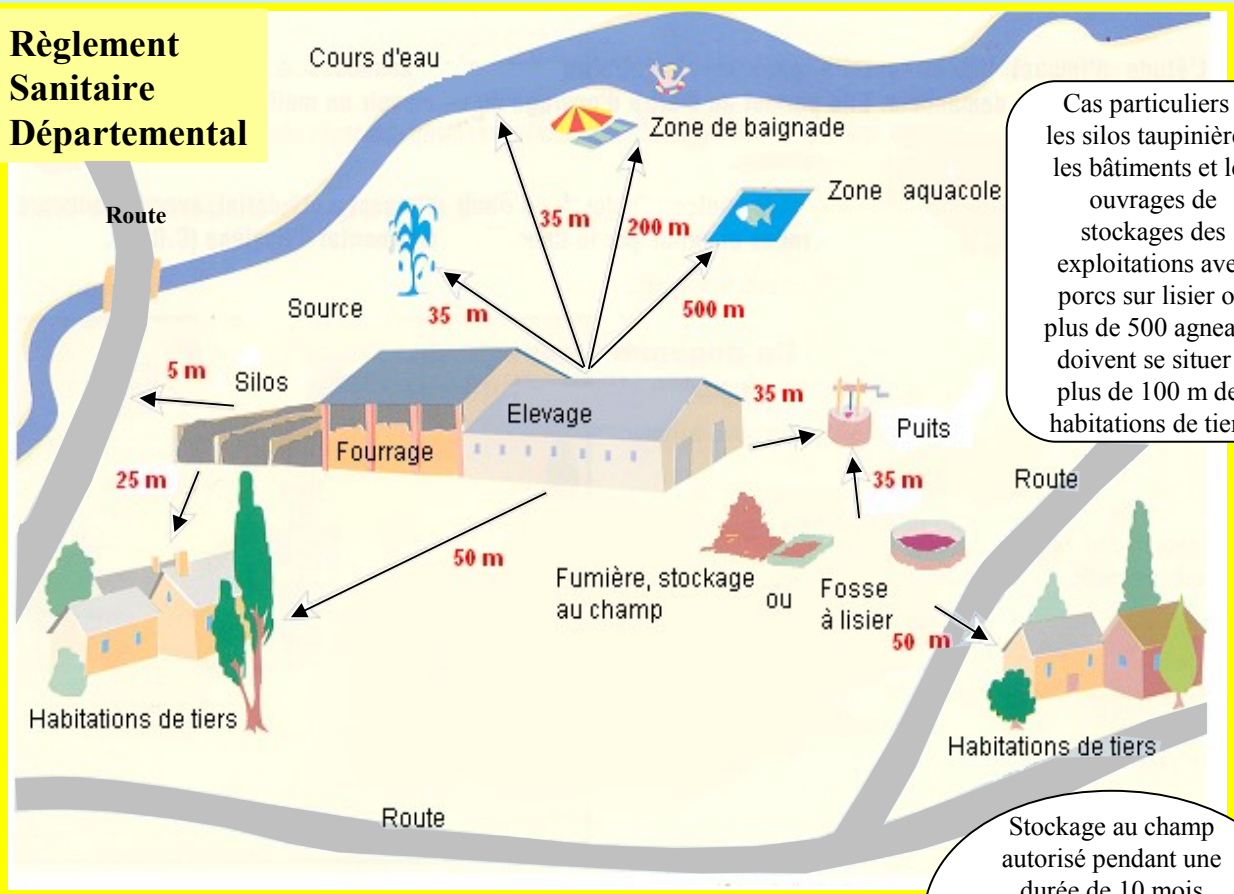
Volailles	Porcins
1 AE = 1 poule pondeuse, 1 faisan, 1 pintade, 1 poulet ; 2 AE = 1 canard ; 3 AE = 1 oie et dinde ; 5 AE = 1 palmipède gras ; 1/4 AE = 1 pigeon, perdrix ; 1/8 AE = 1 caille.....etc.	1 AE: porc à l'engrais, jeunes pour la sélection, truies avant première saillie ; 3 AE: truies ou verrats pour reproduction ; 0,2 AE: porcelets post-sevrage.

Toutes les installations ICPE doivent se déclarer auprès des services de la Préfecture.

• Les distances d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs

salle de traite, stockage des effluents, silos, stockage des fourrages et fabrique d'aliment (en autorisation).

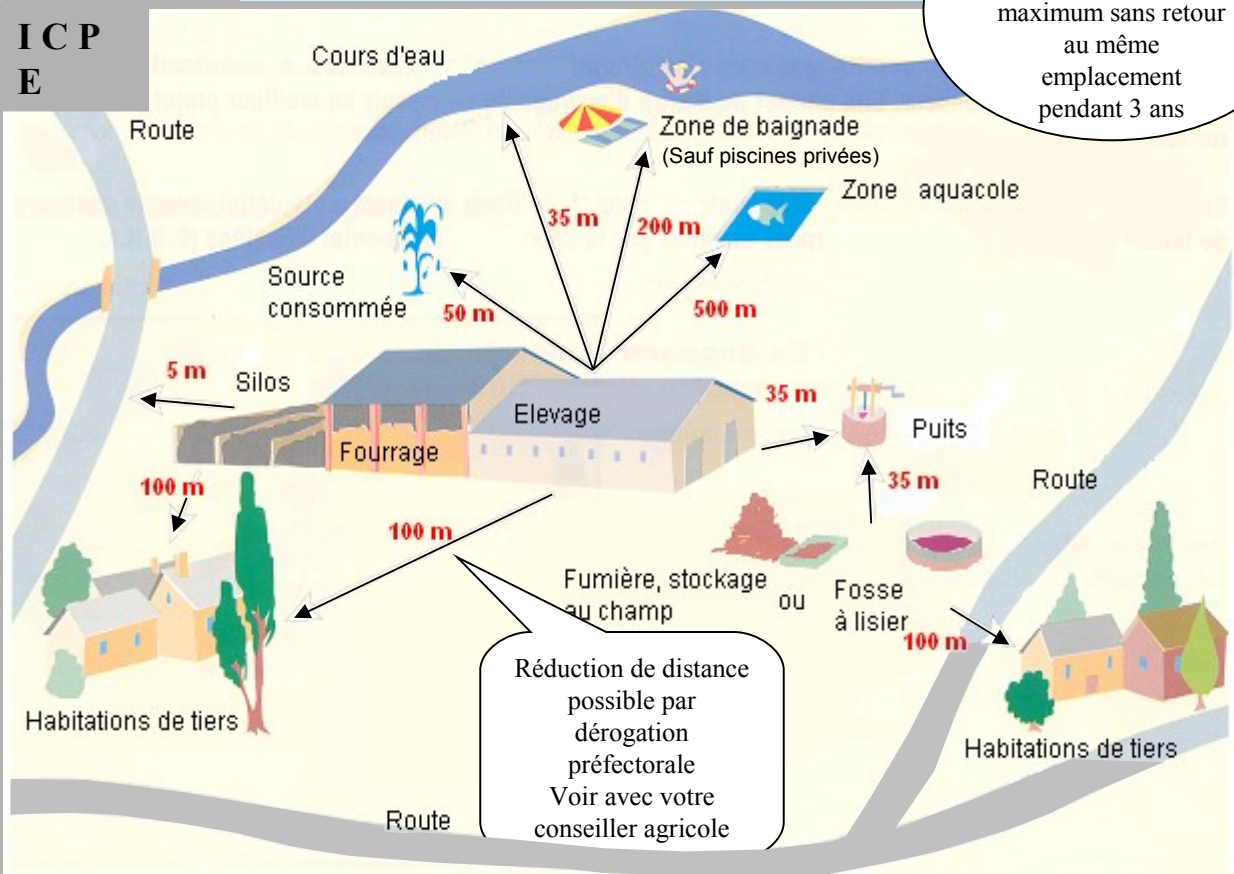
Règlement Sanitaire Départemental



Cas particuliers : les silos taupinières, les bâtiments et les ouvrages de stockages des exploitations avec pores sur lisier ou plus de 500 agneaux doivent se situer à plus de 100 m des habitations de tiers.

Stockage au champ autorisé pendant une durée de 10 mois maximum sans retour au même emplacement pendant 3 ans

ICPE



Réduction de distance possible par dérogation préfectorale Voir avec votre conseiller agricole

## • Avoir une capacité de stockage suffisante pour stocker les effluents

*Fumier raclé, purin, lisier, eaux de salle de traite, jus de silos, etc.*

RSD	Installations Classées	
	ICD	ICA
45 jours minimum	4 mois minimum	

**Cas particulier du fumier compact ou très compact de litière accumulée (2 mois sous les animaux) :** stockage au champ possible en respectant la rotation du point de stockage et les distances d'implantation.

## • Le compostage du fumier

Le compost doit être élaboré dans les conditions suivantes :

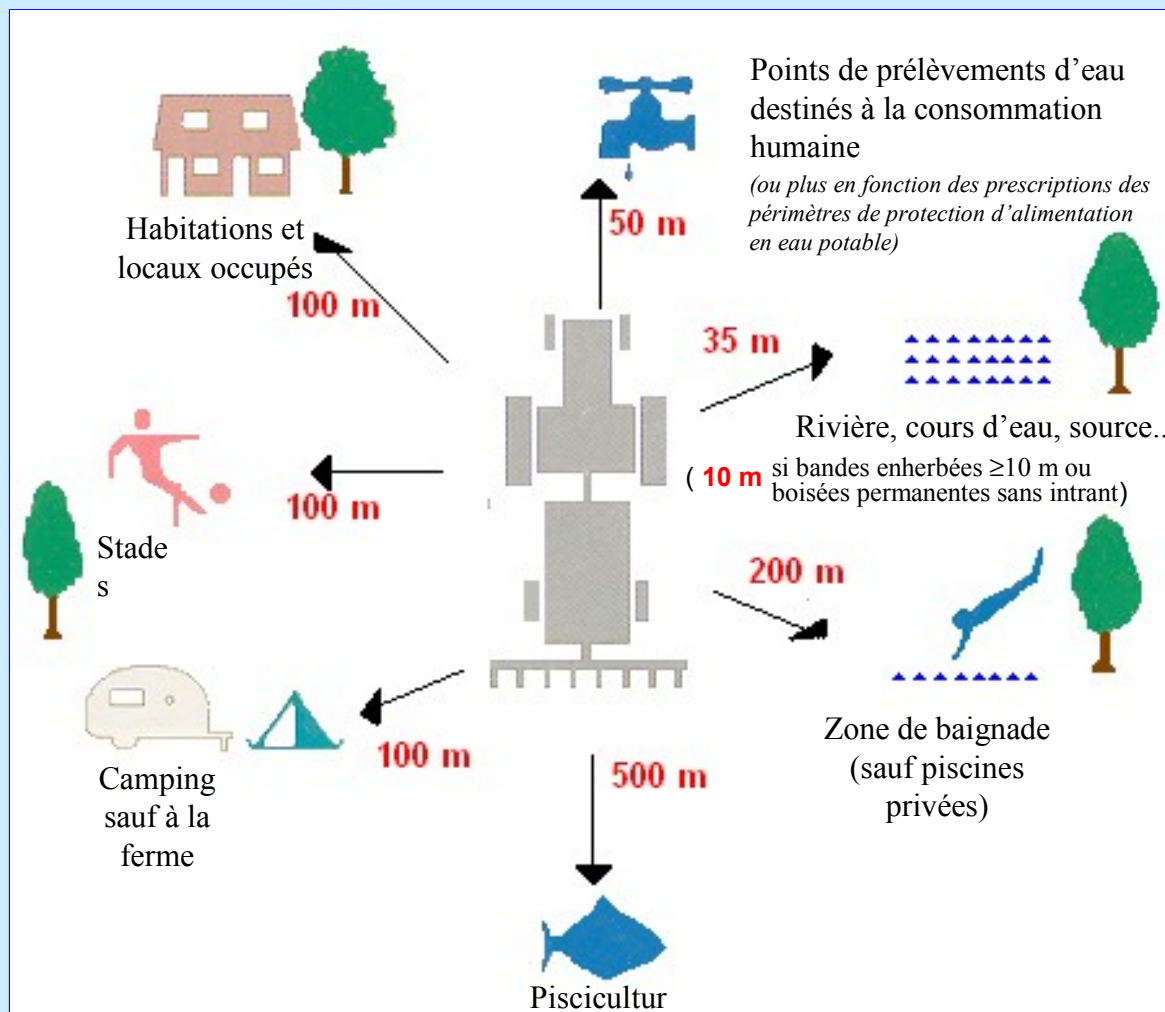
- Mise en andain
- 2 retournements ou 1 aération forcée
- Température : > 55 °C pendant 15 jours, ou à 50 °C pendant 6 semaines
- Prise des températures hebdomadaires en plusieurs endroits
- Enregistrement des températures dans un cahier (nature des produits compostés, dates

de début et de fin de compostage, ainsi que celle de retournement des andains et aspect du produit final).

- Enfouissement dans les 24 h sur terrains nus.

## • Les distances réglementaires d'épandage des engrais de ferme

RSD et Installations Classées



## • Les conditions permettant de réduire la distance d'épandage vis à vis d'un local habituellement occupé par des tiers :

Règlement Sanitaire Départemental		Installations Classées	
50 m	Enfouir l'engrais de ferme dans les 12 h	50 m	Epandre le fumier sur prairies.
		50 m	Fumiers de bovins et porcins, fumiers de volailles, après un stockage d'au minimum deux mois, fiente à + de 65 % de matière sèche, eaux blanches et eaux vertes (seules) et enfouissement sous 12 h sur terres nues.
		50 m	Appliquer un traitement d'atténuation des odeurs et enfouissement dans les 24 h
50 m	Appliquer un traitement d'atténuation des odeurs	50 m	Epandre des fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement après un stockage d'au minimum deux mois et enfouissement dans les 24 h.
		50 m	Epandre près du sol (pendillard) et enfouissement dans les 12 h.
50 m	Epandre un fumier de litière accumulée	15 m	Lisier, purin avec injection directe dans le sol
10 m	Epandre un compost	10 m	Epandre un compost (conforme à la fiche 3-3)

## • Les conditions d'épandage

### *Il est INTERDIT d'épandre les effluents d'élevage :*

- ✧ Sur sols détremés, inondés et pendant les périodes de fortes pluies
- ✧ Sur sols non utilisés en vue d'une production agricole
- ✧ Par aérospersion (sauf pour les eaux issues du traitement des effluents)
- ✧ Sur terrains de fortes pentes sauf si un dispositif prévenant tout risques d'écoulement vers les cours d'eau est mis en place
- ✧ Sur sols pris en masse par le gel (exception pour les fumiers et composts) ou la neige

Voir bloc 2

Pour les mises à disposition de parcelles, le donneur et le receveur d'effluents d'élevage doivent cosigner une feuille spécifique (document à insérer dans les 2 cahiers d'enregistrement). Cette feuille est disponible auprès de votre conseiller agricole

Pour les Installations Classées, disposer d'un plan d'épandage et tenir à jour un cahier d'épandage

## 3<sup>ème</sup> étape

## Permis de construire d'un bâtiment d'élevage

- Les dossiers de demande de permis de construire sont disponibles et sont à renvoyer à la Mairie

• **Pour le RSD et les ICD**, une déclaration d'activité d'élevage doit être remplie et renvoyée avec un plan de situation et les plans du bâtiment. Les documents de déclaration sont disponibles auprès de la DDAF


• **Pour les ICPA**, en parallèle au dépôt de permis de construire, une demande d'autorisation d'exploiter est faite auprès de la préfecture (étude d'impact, étude des dangers, étude hydrogéologique) soumise à une enquête publique et à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

**Pour vos projets bâtiments, voir la fiche 3-5 et/ou l'EDE : démarche globale, conception, subvention possible, délais à respecter...**

C'est un document qui permet de localiser précisément les surfaces où les épandages d'effluents sont possibles et de déterminer si cette surface potentiellement épandable (SPE) est suffisante pour un bon équilibre de la fertilisation :

## Ce document est nécessaire pour :

- les élevages en Installations Classées Déclaration ou Autorisation
- les élevages intégrés au PMPOA 1 ou 2 (ayant réalisé le Dexel)



Une cartographie de l'ensemble de votre exploitation !

## Ce document contient :



- la liste des parcelles cadastrales ou champs concernés par l'épandage des engrais de ferme
- la cartographie au 1/5000<sup>e</sup> ou au 1/10000<sup>e</sup> présentant les zones d'exclusion d'épandage et les motifs d'exclusion.
- les contrats écrits de mise à disposition de surfaces par des tiers
- la description de l'assolement et des rotations
- le descriptif des effluents produits
- les préconisations des apports
- votre calendrier prévisionnel des périodes d'épandage

# Le cahier d'épandage

C'est un document (cahier, classeur) d'enregistrement des pratiques de fertilisation, indispensable pour gérer correctement ses apports de fertilisants (date et dose).

## Ce document est nécessaire pour :

- exploitation située en zone vulnérable
- élevage en Installations Classées Déclaration ou Autorisation
- élevage en PMPOA 1 ou 2
- exploitation avec un contrat CTE (certaines mesures comme 20.1, 9.3, 9.1...)
- exploitation avec un contrat PHAE
- exploitation engagée dans une démarche qualité l'exigeant



Enregistrer et bien gérer sa fertilisation !

Vous pouvez utiliser le classeur bleu « Enregistrement des pratiques culturales » disponible auprès de votre conseiller agricole.

Il vous permettra de noter votre fertilisation mais également vos pratiques (désherbage, travail du sol...) exigés dans certains cahiers

## Ce document contient :

- identifications de vos champs avec références cadastrales
- culture
- type de produit épandu
- date d'épandage
- quantité épandue
- superficie épandue
- calcul de la quantité d'azote apporté total et disponible
- le délai d'enfouissement
- le traitement des odeurs



Voir bloc 5